

Département de l'Aude

Arrondissement de Carcassonne

Domaine : 6 Libertés publiques et pouvoirs de police

Sous-domaine : 6.1 Police municipale

Objet : Arrêté portant autorisation d'ouverture du festival MANTRA FEST

Monsieur le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier, 6 Rue Pitot, 34000 Montpellier-tel• 04 67 54 81 00 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

PAYRA SUR L'HERS

ARRÊTE DU MAIRE

Le Maire de Payra sur l'Hers

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté modifié du 25 juin 1980, portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP);

Vu le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié ;

Vu l'arrêté du 6 janvier 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières du type PA (Etablissements de plein air) ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 1983 modifié portant approbation des dispositions particulières du type CTS (Chapiteaux, tentes et structures itinérantes ou à implantation prolongée) ;

Vu la demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un Etablissement Recevant du Public n° AT 011 275 25 00001 déposée le 13 juin 2025 par l'association Gopi Gopa Seva représentée par Madame Sylvie LAMY ;

Vu l'avis favorable, avec prescriptions, à l'organisation du festival MANTRA FEST du 19 au 22 septembre 2025 émis par la commission de sécurité le 26 août 2025 ;

Vu le procès-verbal rédigé par la commission de sécurité suite à la visite avant ouverture du 19 septembre 2025 ;

ARRETE

Article 1. L'établissement FESTIVAL MANTRA FEST, type PA catégorie 2 sis 1270 chemin de Saint Henri – 11410 PAYRA SUR L'HERS est autorisé à ouvrir du vendredi 19 septembre 2025 au lundi 22 septembre 2025.

Article 2. Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à ne procéder à aucune modification de l'établissement sans avoir obtenu l'autorisation prévue à l'article R 123-23 du Code de la Construction et de l'Habitation, deuxième partie, livre 1er, titre II, chapitre III, relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

Article 3. Monsieur le Maire et Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Salles sur l'Hers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite à Monsieur le Préfet et au Service Département d'Incendie et de Secours de l'Aude.

Fait à PAYRA SUR L'HERS le 19 septembre 2025

Le Maire
Bernard PECH

Signé par Monsieur le Maire, Bernard PECH, le 19 septembre 2025